

SEANCE DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le trois juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2020

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle CACHEUX

Début séance : 19 h 30

Mme le Maire fait lecture de la charte de l'élu local.

Election du Maire :

Le conseil municipal a procédé à l'élection du maire : Mme Martine DESPLANS a été élu au 1^{er} tour de scrutin.

➤ *Les délibérations suivantes sont prises :*

Délibération N° 13-2020 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver la création de **trois postes d'adjoints au maire**.

Election des trois adjoints :

1^{er} Adjoint : Bernard GAUTHIER

2^{ème} Adjoint : Denise BONNOT

3^{ème} Adjoint : Marie-Noëlle CACHEUX

Délibération N° 14-2020 : Montant des indemnités de fonction

Le conseil municipal de la commune de Champlecly,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

A COMPTER DU 4 JUILLET 2020.

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : **25.5 %**
- 1^{er} adjoint : **9.90 %**
- 2^{ème} adjoint : **8.80 %**
- 3^{ème} adjoint : **8.80 %**

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Délibération N° 15-2020 : Délégués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Président de droit le Maire : DESPLANS Martine

Marie-Noëlle CACHEUX – Nadine DEGUT – Denise BONNOT – Henri LAUGERETTE

Délibération N° 16-2020 : Délégués au comité territorial SYDESL

Titulaires : Bernard GAUTHIER – Baptiste MERLE

Suppléant : Nadine DEGUT

Délibération N° 17-2020 : Délégués au Syndicat des Eaux Bourbince-Oudrache

Titulaires : Baptiste MERLE – Henri LAUGERETTE

Suppléant : Olivier MONNET

Délibération N° 18-2020 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense

Le conseil municipal de la commune de Champlecy DESIGNÉ M. Bernard GAUTHIER en charge des questions de Défense.

Délibération N° 19-2020 : Groupement d'Intérêt Public (GIP) e.Bourgogne

Le conseil municipal de la commune de Champlecy DESIGNÉ M. Olivier MONNET comme son représentant titulaire au GIP e.Bourgogne et, Mme Mathilde CANTON son représentant suppléant.

Délibération N° 20-2020 : Constitution de la commission d'appel d'offre

Président de droit le Maire : DESPLANS Martine

Titulaires : Bernard GAUTHIER – Denise BONNOT – Olivier MONNET

Suppléants : Baptiste MERLE – Suzanne RAVE – Nadine DEGUT

Délibération N° 21-2020 : Délégués au Syndicat du Charolais Refuge Fourrière

Titulaires : Denise BONNOT – Guillaume VILLARD

Suppléants : Suzanne RAVE – Mathilde CANTON

Délibération N° 22-2020 : Commissions communales :

CHEMINS :

Responsable : GAUTHIER Bernard

Membres : DEGUT Nadine – VILLARD Guillaume – MERLE Baptiste – MONNET Olivier – BONNOT Denise

Membre suppléant : LAUGERETTE Henri

BATIMENTS :

Responsable : GAUTHIER Bernard

Membres : MERLE Baptiste – VILLARD Guillaume – MONNET Olivier

Membres suppléants : LAUGERETTE Henri – RAVE Suzanne

TRANSPORT SCOLAIRE / ECOLE / CANTINE :

Responsable : CACHEUX Marie-Noëlle

Membres : MONNET Olivier – MERLE Baptiste – VILLARD Guillaume

SALLE COMMUNALE :

Membres : CANTON Mathilde – MERLE Baptiste

RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS COMMUNALES :

Membres : CACHEUX Marie-Noëlle – DEGUT Nadine

FLEURISSEMENT :

Responsable : BONNOT Denise

Membres : MERLE Baptiste – GAUTHIER Bernard – CANTON Mathilde

SITE INTERNET / RELATIONS MEDIAS / BULLETIN MUNICIPAL :

Membres : MONNET Olivier – CANTON Mathilde – MERLE Baptiste – CACHEUX Marie-Noëlle

CHAUFFERIE :

Responsable : BONNOT Denise

Membres : GAUTHIER Bernard – CANTON Mathilde

Délibération N° 23-2020 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L21222-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 6 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 5 000 €, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- d'accepter les dons,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000 €,

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire,

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

➤ *Les affaires suivantes sont vues :*

Créations groupes de travail :

Chemins de Randonnées : Baptiste MERLE

Entretien espaces verts ou futur employé communal : Denise BONNOT – Marie-Noëlle CACHEUX – Bernard GAUTHIER – Nadine DEGUT – Baptiste MERLE – Olivier MONNET

Fin de séance : 22 h 30